

Histoire de la comptabilité

Une brève histoire (inachevée) de la normalisation comptable

par **Eddy Felix**, Expert-comptable et conseil fiscal IEC
Membre Academy of Accounting Historians
eddy.felix@bureaufelix.be

3^e époque

Des années 1960 aux normes IFRS

Nous avons vu dans les travaux précédents que la comptabilité à partie doubles s'est diffusée lentement dans le monde entier à partir de 1494.

Elle sert à faire preuve de faits de commerce et à partager les bénéfices entre les associés.

Elle se développe sous l'influence d'auteurs.

A partir du XIX^e siècle son importance s'accroît, la Companies Act de 1856 impose son usage en Angleterre dans les sociétés et son caractère scientifique est recherché en Italie et en France. Les premiers plans comptables apparaissent en Europe continentale après la première guerre mondiale. L'importance d'une harmonisation comptable émerge aux Etats-Unis après la crise de 1929.

En 1939 la Securities and Exchange Commission (SEC) charge la profession comptable, l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) de constituer des normes comptables pour les sociétés faisant appel à l'épargne publique.

Une harmonisation comptable s'est mise en place en Europe près d'un demi-siècle plus tard avec la Quatrième directive du 25 juillet 1978.



Cette harmonisation adhère à la conception de Milton Friedman, selon laquelle l'entreprise n'a de responsabilité qu'économique et de comptes à rendre qu'à ses actionnaires, minorant corrélativement les autres fonctions sociales qu'elle peut avoir¹.

En ce qui concerne le plus grand nombre des entreprises, les PME et les groupes privés (95% des entreprises et 55 % de l'emploi du monde entier) c'est-à-dire celles qui ont en général un ancrage local et qui fournissent des biens et des services de proximité on ne parlera pas encore d'harmonisation comptable.

Si dans les pays émergents ou post communistes la comptabilité se développe grâce aux normes de l'IASB, dans des zones comme l'Union Européenne la normalisation comptable reste marquée par des particularités nationales.

¹ Dominique Baert et Gaël Yanno -Les normes comptables : un choix politique laissé à des experts- Rapport d'information n°1508 déposé le 10/03/2009-Assemblée Nationale p.14.

Les questions de l'harmonisation comptable internationale ne se posent pas en termes de plan comptable, d'ordre dans la présentation des comptes de l'actif et du passif du bilan, de classement des charges et produits par nature ou par destination qui seraient applicables à toutes les sociétés. Nous n'en sommes pas là.

Pour le moment l'harmonisation comptable internationale vise les aspects conceptuels et les règles de comptabilisation et d'évaluation des entreprises internationales cotées pour donner l'information financière destinée au marché des capitaux.

Normalisation comptable américaine.

Dans le cadre de l'harmonisation comptable internationale, les Etats-Unis occupent à la fois une place prééminente et ambiguë. Prééminente puisque la qualité de leur référentiel et leur puissance économique et financière leur permettent légitimement d'apparaître comme une des sources doctrinales les plus importantes pour l'élaboration d'un référentiel international.

Ambiguë puisque dans ce jeu d'influence, l'harmonisation apparaît comme une épreuve de force entre le modèle américain ayant l'ambition d'être le principal référentiel international et d'autres modèles, essentiellement européens, d'autant moins décidés à abandonner leurs caractères spécifiques dans cette harmonisation qu'ils considèrent le futur référentiel international comme une véritable alternative au référentiel américain.²

Pour comprendre les choses un retour en arrière s'impose.

A la fin du XIX^e /début du XX^e siècle on assiste aux Etats-Unis et également en Europe d'une part à une restructuration des anciennes industries dans la sidérurgie, les chemins de fer et la chimie et d'autre part à l'exploitation des nouvelles inventions et découvertes : électricité, automobile, pétrole, l'aviation qui prendront leur essor avec la seconde révolution industrielle.

La mise en place progressive d'une réorganisation de la vie économique et sociale après la *Longue Dépression* : succursales et filiales des grandes entreprises, investissements à l'étranger, développement des marchés financiers, naissance des syndicats de travailleurs, premiers plans de pension va lancer les premiers défis à la profession comptable américaine qui va prendre son envol.

Plusieurs grandes compagnies comme la Northern Pacific Railway et l'Union Pacific font faillite (89 compagnies américaines sur 364)

L'*Interstate commerce act* de 1887 interdit aux compagnies de chemin de fer de pratiquer le dumping et le partage des marchés obligeant celles-ci à se regrouper pour éviter la faillite.

La crise affecte également le secteur sidérurgique avec des faillites et regroupements en trusts.

Les trusts seront combattus par la Sherman Anti-trust act de 1890.

C'est dans ces conditions et alors qu'il n'existe encore aucune réglementation en la matière que, l'*United Steel Corporation* aurait été la première société à établir et publier des comptes consolidés en 1902.³

La deuxième révolution industrielle sera le creuset dans lequel la profession comptable américaine prendra une importance et une influence qui vont couvrir la vie économique et financière dans le monde entier.

The American Institute of Certified Public Accountants (AICPA)

Par leur pragmatisme, leur esprit de conquête et leur créativité, les professionnels comptables américains vont rapidement prendre la mesure des choses.

Il s'agit de se mettre à la hauteur des défis, d'être crédibles socialement, économiquement et financièrement face aux grandes industries naissantes.

Deux associations comptables indépendantes sont constituées en 1904.

La première *The International Congress of Accountants* organise son premier congrès à St Louis, Missouri (USA) en réunissant des professionnels venant des Etats-Unis, de Grande Bretagne, d'Ecosse et de Hollande. Au cours de ce congrès sera constituée l'*American Association of Public Accountants*. (AAPA)

En 1916 l'*International Congress of Accountants* se réorganise en *American Institute of Accountants* (AIA) et élabore les premiers programmes de formation avec les universités.

Jusqu'en 1923, les méthodes et pratiques comptables sont laissées à la discrétion de la direction des entreprises et de leurs comptables avec comme conséquence des difficultés ou l'impossibilité de comparaison des comptes entre les entreprises. Cette époque sera appelée celle du « laisser faire »⁴.

The Committee on Accounting Procedures (CAP)

Survient la crise financière de 1929 et la constitution en 1934 de la SEC (*Securities and Exchange Commission*) chargée par la loi, notamment de la mise en place de principes et de pratiques comptables.

L'article 4 de la *Regulation SX de la Stock Exchange Commission* de 1933 prévoit que les comptes consolidés doivent faire apparaître la situation financière et le résultat des opérations de la société mère et de ses filiales.

² Yves Bernheim -*L'Essentiel des US GAAP*-Ed.Mazars et Guerard-1997 p.49

³ Cité d'après : Didier Bensadon -*Les comptes de groupe en France*- Ed. Presses Universitaires de Rennes-2010 p.11

⁴ En français dans le texte

Seules les sociétés dans lesquelles la société mère possède directement ou indirectement plus de 50 % des actions donnant droit de vote, doivent y être comprises.

Les comptes et les transactions entre sociétés du groupe, doivent en principe être éliminées ou sinon la façon dont on les a traités et les raisons de ce traitement doivent être expliqués.⁵

Pendant les premières années, les débats de la SEC ont porté sur la question de savoir si c'était le secteur public ou le secteur privé qui devait s'occuper de normalisation comptable.

L'AIA publie une étude : « *A Statement of Accounting Principles* » et en 1936 crée le *Committee on Accounting Procedures* (CAP).

En 1937, l'AIA et l'*American Society of Certified Public Accountants* fusionnent pour former l'*American Institute of Certified Public Accountants* (AICPA) que nous connaissons actuellement.

En 1939 la SEC demande à la profession comptable américaine représentée par l'AICPA de s'impliquer pour donner des avis relatifs aux procédures et pratiques comptables qui seraient acceptés dans tous les Etats-Unis.

Le développement au sein de l'AICPA du *Committee on Accounting Procedures* (CAP) et d'un groupe de travail *Accounting Standard Team* (AST) avec la publication de 51 *Accounting Research Bulletins* (ARB's) jusque 1959 vont servir de base à ce qui deviendra *Generally Accepted Accounting Procedures* les (US GAAP), le référentiel comptable américain.

Ces avis n'ont pas de force obligatoire mais ils sont revêtus de l'autorité née de leur acceptation générale.

Des controverses se font jour, les avis initiaux évoluent sous la critique et ils sont retravaillés. Les avis ARB's formulés et rédigés par des seuls membres de l'AICPA, ne laissent pas la place à d'autres intervenants : dirigeants d'entreprises, aux investisseurs et membres du corps académique.

The Accounting Principles Board (APB)

Pour répondre à ces critiques, l'AICPA décide de créer l'*Accounting Principles Board* (APB) qui comporte des membres de la profession mais ouvre aussi la porte aux représentants de l'industrie, des investisseurs et du Gouvernement.

Les ARB's le cèdent aux *Accounting Principles Board Opinions* (APB Opinions) et 31 APB Opinions sont publiés de 1962 à 1973.

The Financial Accounting Standard Board (FASB).

En 1972 l'APB est remplacé par un nouvel organisme indépendant tant de la profession comptable que de la SEC le *Financial Accounting Standard Board* (FASB).

Ce changement est opéré sur la recommandation de Francis Wheat, un ancien membre de la SEC.

Le FASB fut ainsi institué au sein de la *Financial Accounting Foundation* (FAF) en tant que normalisateur indépendant⁶.

La FAF est une fondation privée qui assume une mission d'intérêt général et elle poursuit cet objectif en finançant, en nommant les membres et en supervisant les activités non seulement du FASB mais aussi du *Governmental Accounting Standard Board* (GASB) ainsi que leurs *Advisory Council* respectifs, le *Financial Accounting Standard Advisory Council* (FASAC) et le *Governmental Accounting Standard Advisory Council* (GASAC).

Le FASB est au cœur du dispositif comptable, c'est l'organisation qui édicte les normes comptables américaines pour le secteur privé depuis 1973, les fameux *Generally Accepted Accounting Principles* (US GAAP).

Le FASB est une organisation indépendante mais la SEC conserve un pouvoir d'influence significatif sur les normes comptables américaines et en enrichit les travaux.

Si l'on regarde de plus près, la régulation est en réalité partagée puisque la SEC exerce un contrôle ultime sur les normes produites par le FASB. Cependant, ce contrôle n'a pas toujours été d'égale intensité au fil du temps. Par ailleurs, le FASB est parfois l'objet de pressions politiques intenses de la part du Congrès, tendant à la dissuader d'adopter des normes contraires à l'intérêt de certains lobbies. (par exemple en 2004, lorsque le FASB a proposé de comptabiliser les stock-options comme une charge)⁷.

Cette troisième réorganisation de la normalisation comptable américaine en 1972 précède la constitution de l'*International Accounting Standard Committee*

⁵ Cité d'après Didier Bensadon-opus cité- p.74

⁶ Bernard Colasse et Christine Pochet-De la genèse du nouveau Conseil National de la Comptabilité (2007) un cas d'isomorphisme institutionnel- Comptabilité-Contrôle-Audit Tome 15. Vol 2. Décembre 2009 p.34

⁷ Bernard Colasse et Christine Pochet-opus cité p.34

(IASB) en 1973 et l'adoption des Quatrième et Septième directives européennes de 1978 et 1983.

Jusqu'à la fin du siècle dernier les normes comptables américaines US GAAP, de part leur ancienneté et du prestige dont elles jouissent, sont considérées comme les seules susceptibles de garantir les intérêts des investisseurs américains.

La SEC impose aux entreprises qui veulent lever des capitaux aux Etats Unis de réconcilier leurs états financiers avec les normes américaines.

La supériorité des normes américaine fit ainsi grand bruit dans le cadre de la fusion Chrysler- Daimler-Benz. Lors de l'introduction de Daimler-Benz à Wall Street en 1993 son résultat est passé de 615 millions de Mark (aux normes allemandes - directives européennes) à une perte de 1.900 millions de Mark (aux normes américaines des US GAAP)⁸.

*Le référentiel américain n'est pas un référentiel national tout à fait comme les autres : il apparaît d'abord comme le plus important des référentiels nationaux grâce à ses qualités intrinsèques, à la toute puissance des marchés financiers aux Etats-Unis et au poids de l'économie qui l'utilise.*⁹

La faillite d'Enron

Aux Etats-Unis, aucune loi fédérale, aucune loi propre à un état ne concerne spécifiquement la comptabilité, la publication et le contrôle des comptes annuels des sociétés.

Il existe bien au niveau des états des lois concernant la création des sociétés mais celles-ci ne détaillent pas d'obligation de publication et de contrôle comme dans les droits nationaux des pays de l'Union Européenne.

A l'exception des sociétés cotées, les sociétés sont considérées comme privées et sans responsabilité publique.

Au sens strict, il n'y a pas de droit comptable américain.¹⁰

C'est l'échange des titres qui est réglementé au niveau fédéral.

Les règles du FASB et la certification des comptes se limite aux sociétés ayant plus de 500 actionnaires et un actif supérieur à 5 millions de dollars soumises aux règles de la SEC¹¹

La faillite frauduleuse d'Enron le 2 décembre 2001 entraîne dans son sillage une profonde remise en question des règles comptables et de la transparence financière américaines.

La fraude a pu durer parce que outre les malversations classiques, dépenses passées en investissement, réévaluation de certains actifs pour camoufler des investissements déficitaires ou peu rentables, Enron a créé des *Special Purpose Entities* (SPE).

Ces SPE peuvent avoir différents statuts juridiques et dans certaines conditions légales, ces sociétés ne sont pas auditées, les comptes ne sont pas publiés et ne sont pas repris dans le périmètre de la consolidation, c'est-à-dire mises hors bilan de la société mère.

*L'analyse des défaillances du FASB dans la période post Enron et les modifications apportées au financement de la FAF par la loi Sarbanes - Oxley suggèrent que ce modèle de régulation n'est pas exempt de défauts.*¹²

The Sarbanes - Oxley Act

Suite aux premiers scandales financiers le Sénat américain procède à des auditions qui vont discréditer les normes comptables et d'audit américaines.

En février 2002 lors de son audition par le Sénat américain, le Président de l'*International Accounting Standard Board* (IASB) déclare que le scandale Enron soumis aux US GAAP n'aurait pu avoir lieu avec les normes IFRS.

La Sarbanes-Oxley Act du 31 juillet 2002 impose de nouvelles règles sur la comptabilité et la transparence financière. Cette loi introduit notamment pour les présidents et directeurs financiers de certifier personnellement les comptes et modifie les modalités de financement du normalisateur américain, le FASB, en transférant son financement de la profession comptable aux sociétés cotées.

Une stratégie de convergence entre les normes IFRS et les normes comptables américaines US GAAP est formalisée par l'accord de Norwalk du 18 septembre 2002.

En février 2006 le FASB et l'IASB signent un accord pour conduire les normes américaines et internationales à la convergence.

Le mémorandum de compréhension entre les deux organisations réaffirme que les objectifs sont de

⁸ Dominique Baert et Gaël Yanno-opus cité p. 88

⁹ Yves Bernheim- opus cité-p.18

¹⁰ Yves Bernheim- opus cité-p.57

¹¹ Selon Géraldine-Hottegindre et Cédric Lesage- Un mauvais auditeur : manque d'indépendance ou de compétence-in Comptabilité-Contrôle-Audit-Tome 15 Vol.2 décembre 2009.

¹² Bernard Colasse et Christine Pochet- opus cité - p.39

développer un objectif partagé en termes de normes de grande qualité en usage dans le monde dans les marchés financiers mondiaux.

Depuis 2007, la SEC dispense les entreprises de réconcilier leurs comptes avec les US GAAP à la condition qu'elles établissent ceux-ci selon les normes IFRS telles qu'elles ont été publiées par l'IASB.

Harmonisation comptable européenne.

Extrêmement fragilisée après la Seconde Guerre mondiale, l'Europe est soutenue par les Etats - Unis qui mettent en place le plan Marshall en 1947.

Avec la guerre froide, il s'agit de faire bloc pour contrebalancer le poids des deux supers puissances mondiales (USA et URSS) et conserver une certaine indépendance.

Le Traité de Rome de 1956 est signé par un noyau de 6 pays européens avec des langues et des cultures différentes pour faire la paix par le commerce, après des siècles marqués par les rivalités, guerres et conflits.

Pour chacun de ces pays, s'ouvre une ère nouvelle : celle de l'internationalisation des échanges et l'ouverture des économies.

A l'exception notable de la Grande Bretagne, chaque pays vivait replié sur lui - même.

Le financement des entreprises est assuré par l'endettement auprès des banques d'avantage que par le marché. Le secret caractérise la vie des affaires tant en France qu'en Allemagne.

Jusque la seconde guerre mondiale, à l'exception de l'Allemagne c'est encore le « laisser faire » en matière comptable.

En Grande Bretagne où le financement des entreprises est plus largement assuré par un grand nombre de petits actionnaires, sous la pression des marchés financiers, l'établissement et la publication de comptes consolidés a commencé en 1910.

En l'absence de toute réglementation, en Hollande, les dirigeants de Philips publient : une communication aux actionnaires, les situations consolidées pour les exercices 1952 et 1953, un bref commentaire de la situation consolidée et un relevé des résultats consolidés.¹³

En France il faut attendre les rapports des missions de productivité envoyées au Etats - Unis dans le cadre du

Plan Marshall pour observer les techniques de production et de management au début des années 1950 pour avoir une prise de conscience des enjeux de la consolidation des comptes des entreprises.

La mission de productivité des experts comptables français (avril-mai 1951) qui comporte 15 membres reviendra riche d'enseignements dans le domaine de la comptabilité et du contrôle de gestion. Elle fera un rapport de 330 pages dont 10 pages sont consacrées aux comptes de groupes de sociétés.

L'Union Européenne des Experts comptables (UEC) constituée à Paris en 1951 organise son premier congrès à Florence en Italie et donne une définition de la consolidation à l'issue des travaux de la commission de lexicologie.

C'est certainement face au faible écho du rapport de la mission de productivité sur la question des bilans consolidés, et pour faire en sorte que le vœu d'un usage rapide de la consolidation se réalise, que les deux chefs de mission les experts comptables François-Maurice Richard et Albert Veyrenc décident de présenter une étude intitulée : Bilans consolidés, comptes de groupe d'entreprises, au congrès annuel de la CNEC (Compagnie nationale des experts- comptables) en 1954.¹⁴

Il a fallu attendre 1959 pour voir les premiers comptes consolidés dans des groupes tels Total, Compagnie Française des Pétroles, et la fin des années 1960-1968 pour que la consolidation soit reprise dans les programmes d'enseignement supérieur de la comptabilité.

La Commission des Opérations de Bourse (COB) est créée en 1967 sur le modèle de la SEC américaine.

En 1968 elle rend publique sa décision d'exiger des sociétés qui souhaitent être admises à la cote, la publication de comptes consolidés.

Selon les rapports annuels de la COB en 1972 seulement 35% des sociétés cotées publient des états financiers consolidés.

Dans un pays évolué comme la Belgique, avant la loi comptable du 17 juillet 1975 (qui fixe le cadre qui permettra la transposition de la 4^e Directive de 1978), la législation en vigueur en matière de comptabilité est celle de la loi du 15 décembre 1872 (articles 16 à 24) et la coordination de 1935 des lois sur les sociétés

¹³ Didier Bensadon, -opus cité, p.82

¹⁴ Didier Bensadon, -opus cité, p.77

commerciales pour les inventaires et bilans (articles 77 à 80), livre 1 du Code de commerce).

L'harmonisation comptable belge a été entreprise par le Collège Nationale des Experts-Comptables de Belgique (CNECB) l'ancêtre commun de l'Institut des Experts Comptables et Conseils fiscaux (IEC) et de la Commission des Normes Comptables (CNC).

A partir de 1961 le CNECB introduit et diffuse largement le Plan Comptable General Belge (PCGB) d'inspiration française.

Ce plan comptable donne une importance nouvelle aux comptes de résultats tandis que les postes de l'actif et du passif sont classés selon leur caractère juridique. Les méthodes d'évaluation de certains postes de l'actif sont reprises sous 7 feuillets du PCGB¹⁵.

Une large place est laissée à la comptabilité analytique d'exploitation et à son articulation avec la comptabilité générale.

Les Quatrième et Septième directives européennes

Basé sur l'article 54 du traité, la Quatrième directive 78/660/CEE du 25 juillet 1978 tend à coordonner les dispositions nationales concernant la structure et le contenu des comptes annuels, les règles d'évaluation et la publicité des sociétés commerciales de la Communauté Européenne.

Cette directive met en place *The contact Committee*, comité de contact qui a pour mission à partir d'une concertation régulière de faciliter une application harmonieuse des directives européennes et de conseiller, si nécessaire, la Commission au sujet des compléments ou amendements à apporter à ces directives.

Il faudra attendre cinq ans, pour voir la Septième directive 83/349/CEE du 13 juin 1983 coordonner les législations nationales sur les comptes consolidés des sociétés qui font partie d'ensembles d'entreprises.

C'est la transposition dans les lois nationales de la Septième directive adoptée en 1983 qui introduira de consolidation comptable dans la plupart des pays de l'Union Européenne.

Globalement en cette matière l'Europe continentale a un retard de près de 50 ans sur les Etats et la Grande Bretagne et de plus le processus d'harmonisation comptable s'est enlisé.

Malgré des efforts constants, la Commission n'a jamais pu convaincre les Etats membres d'aller plus loin qu'une harmonisation *a minima*, impropre à satisfaire tant les investisseurs que les entreprises qui, sous la pression de ceux-ci se voyaient de plus en plus contraintes d'adopter les normes comptables américaines (US GAAP) pour accéder au marché des capitaux américains.

*Ainsi, même dans un domaine comme celui de la comptabilité où, pour certains il peut sembler facile d'aboutir à une harmonisation, une forte tradition nationale, l'influence du droit et de la fiscalité locale sont autant de facteurs qui contribuent, dans les faits, à compliquer l'adoption de règles uniformes.*¹⁶

L'influence grandissante des normes comptables de l'IASC/IASB

Les 17 et 18 janvier 1990 la Commission Européenne organise une conférence sur l'harmonisation comptable en Europe.

L'objet de la conférence est de faire le point des résultats atteints grâce à la mise en application de la Quatrième directive et de discuter de l'opportunité de normaliser au niveau européen.

A l'origine de la conférence, on trouve de nombreuses critiques apportées au processus européen :

- le processus de normalisation européen, par les directives, apparaît très lent ;
- le marché des capitaux s'internationalise. Il semble indispensable de permettre aux entreprises cotées dans différents pays de présenter des états financiers acceptables sur toutes les places financières ;
- la Commission Européenne ne dispose que de moyens limités et ne semble pas en mesure d'établir dans un délai raisonnable un système comptable applicable par toutes les sociétés européennes ;
- dans une optique d'harmonisation, il faudrait donner priorité aux normes internationales et participer aux travaux de réduction des options contenues dans ces normes : l'Europe est suffisamment bien représentée mais non écoutée au sein de *International Accounting Standard Board* (IASB).

En 1995, dans une communication intitulée « *Harmonie comptable, une nouvelle stratégie vis-à-vis de*

¹⁵ Plan Comptable Général Belge, Edition du Collège National des Experts comptables de Belgique ASBL, 1964, p.181 à 187

¹⁶ Yves Bernheim-opus cité- p.35

l'harmonisation internationale », la Commission, prenant acte de l'impossibilité de parvenir à un consensus entre les Etats membres comme de l'effort intellectuel, technique et financier considérable à fournir pour élaborer un référentiel de qualité, renonce à créer, un organisme de normalisation européen pour soutenir officiellement les travaux menés par l'IASB/IASC¹⁷.

La mise en place d'une monnaie unique, l'euro, le 1 janvier 1999 va accélérer les choses.¹⁸

Dans sa communication du 13 juin 2000 sur « *La nouvelle stratégie comptable de l'Union européenne* » la Commission propose une application obligatoire des normes IFRS aux comptes consolidés de toutes les sociétés européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé de l'Union européenne.

En décembre 2001, répondant à la demande de la Commission Européenne, M. Johan Van Helleman, Président du *Technical Expert Group* (TEG) de l'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG) fait rapport et conclut qu'il n'y a pas d'incohérences entre les normes IAS 1 à 41 et une modernisation des Quatrième et Septième directives.

En juin 2002, répondant à la demande de la Commission Européenne, EFRAG recommande l'adoption des normes IFRS 1 à 41.

Le règlement CE 1606/2002 du 19 juillet 2002, est adopté à l'unanimité des Etats-membres.

*A des fins d'harmonisation et pour ne pas se voir appliquer de fait le référentiel américain US GAAP, l'Union européenne a décidé en 2002 d'imposer les normes internationales avec le règlement CE 1606/2002*¹⁹.

Depuis le 1 janvier 2005, toutes les sociétés de l'Union Européenne dont les actions sont cotées doivent présenter leurs comptes consolidés selon les normes de l'*International Financial Reporting Standard* (IFRS). Il s'agit de 7000 groupes dans toute l'Europe.

Ayant fait choix d'appliquer les normes IFRS, l'Union européenne leur a donné la portée juridique d'une loi et de fait a conféré à l'IASB une certaine légitimité-au moins technique.

Les normes IAS/IFRS ne s'appliquent donc pas directement dans l'Union européenne.

Elles doivent être « homologuées » par un règlement de la Commission, à l'issue d'une procédure qui,

garantit en soi la qualité technique, la légitimité politique et la pertinence des normes pour les entreprises.

L'article 6 du règlement n°1606/2002 institue l'*Accounting Regulatory Committee* (ARC) qui est composé de représentants des Etats membres et qui se prononce sur la proposition de la Commission d'adopter une ou plusieurs normes par un vote à la majorité qualifiée.

Ses membres font également partie du *Contact Committee* constitué dans la cadre de la Quatrième directive.

L'ARC joue un rôle important dans l'implémentation de l'IAS/IFRS en Europe non pas d'un point de vue technique mais d'un point de vue politique.

En 2003 les banques et compagnies d'assurances, particulièrement les groupes français, ayant découvert l'ampleur des conséquences que pouvaient avoir ces normes sur leur activité ont attiré l'attention des politiques.

C'est ainsi que le Règlement n° 1725/2003 du 29 septembre 2003 a homologué l'ensemble des normes IFRS à l'exclusion des normes IAS32 et IAS39.

Si l'ARC est le conseiller politique de la Commission, l'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG) en est le conseiller technique en matière comptable.

L'EFRAG a été constituée à Bruxelles en 2001 sous la forme d'une association internationale sans but lucratif de droit belge.

Elle a été créée par les préparateurs et utilisateurs d'états financiers (UNICE -Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe- aujourd'hui Business Europe, des fédérations de banques et d'assurances), des organisations de PME ainsi que la profession comptable représentée par la *Fédération des Experts comptables Européens* (FEE).

La Commission Européenne reconnaît la compétence de l'EFRAG pour émettre des avis techniques sur les

¹⁷ Dominique Baert et Gaël Yanno-opus cité- p.9

¹⁸ Cette devise a été introduite le 1 janvier 1999 quand les monnaies nationales des pays participants, alors au nombre de 11 devinrent de simples subdivisions de la monnaie européenne.

Les billets et les pièces des monnaies nationales ont continué à être utilisées dans leur pays respectifs, jusqu'à l'introduction des nouveaux billets et pièces le 1 janvier 2002.

¹⁹ Gaëlle Lenormand et Lionel Touchais -*Les IFRS améliorent-elles la qualité de l'information financière ?*-Comptabilité-Contrôle-Audit Tome 15 Vol.2-2009 p.146

normes et leur interprétation, avant leur homologation.

Dans cette mise en place de l'harmonisation comptable européenne la profession comptable est représentée par la Fédération des Experts Comptables Européens créée en 1987 par la fusion de l'Union des Experts Comptables (UEC) et du Groupe d'Etude des Experts comptables de la CEE.

Le Groupe d'Etude était un groupe informel qui s'est particulièrement impliqué dans les Quatrième et Septièmes directives.

En 1990 la FEE décide de coordonner ses vues avec l'International Federation of Accountants (IFAC) et l'International Accounting Standards Committee et une première réunion se tint dans les locaux de Bruxelles.

La FEE est un acteur important de l'harmonisation comptable européenne et internationale.

En 2006, la FEE commente les lacunes de la transparence dans le travail des différents institutions engagées dans l'Harmonisation Comptable Internationale dans un document : *Financial Reporting Convergence Equivalence and Mutual Recognition*.

Dans ce document la FEE appelle l'IASB, le FASB, la SEC et l'Union Européenne à plus de transparence et à communiquer sur leurs efforts pour atteindre la convergence des normes comptables.

La FEE est la plus grande organisation de la profession d'expert comptables en Europe. Elle représente les intérêts de 43 organisations professionnelles de 32 pays européens et plus de 500.000 professionnels du chiffre

La comptabilité des PME et entreprises privées

L'IASB a parfaitement conscience que les normes full IFRS sont inadaptées aux PME.

*Elles fournissent des informations dont elles n'ont pas besoin comme les règles d'évaluation des instruments financiers et ne comprennent pas à l'inverse, les informations nécessaires à leur activité.*²⁰

Dès 2001 l'IASB prend l'initiative de lancer un processus de normes IFRS simplifiée mais l'exposé sondage publié en février 2007 soulève de nombreuses objections :

- l'objectif de comparabilité a-t-il vraiment un sens pour des entreprises ancrées dans un marché local ?

- les normes *IFRS for private entities* s'incrivent dans le même cadre conceptuel que les *Full IFRS*.

Par conséquent, même simplifiées elles sont orientées vers les investisseurs alors que pour une PME la comptabilité est avant tout un outil de gestion.

En juillet 2009 l'IASB de Londres publie la forme finale de IFRS for SMEs (*International Financial Reporting Standard for Small and Medium-sized Entities*). (IFRS pour PME)

Ce référentiel est le résultat d'un processus d'élaboration qui a duré 8 ans et a conduit à la consultation de PME du monde entier.

Selon l'Organisation de Coopération au Développement Economique (OCDE) ce référentiel est applicable à 95% du total des entreprises.

La norme IFRS pour PME répond à une forte demande au niveau international exprimée à la fois par les économies émergentes et par les pays développés.

Elle permet :

- la comparabilité pour les utilisateurs de comptes ;
- d'améliorer la confiance globale dans les comptes de PME ;
- de réduire les coûts significatifs liés au maintien de normes comptables au niveau national.

La norme comporte un modèle d'évaluation mixte, en ce sens que certaines transactions doivent être évaluées au coût historique, d'autres à la juste valeur (prix du marché et d'autres encore selon l'une ou l'autre méthode au choix).

*Les services de la Commission coopèrent avec l'EFRAG et d'autres experts pour déterminer s'il existe des divergences substantielles entre les directives comptables et la norme IFRS pour PME, ce qui pourrait avoir pour conséquence que l'utilisation de la norme serait proscrite aux sociétés*²¹.

Le nom donné à la norme est malheureux parce que la notion de PME est définie de différentes manières en Europe. Bien que la Direction Générale Entreprises ait une définition plus large on peut se référer aux articles 11 et 27 de la quatrième directive.

Les IFRS pour PME sont trop compliquées pour les petites entreprises en Europe.²²

Selon Henri Olivier, Secrétaire Général de la FEE, le nom donné à cette norme n'est pas adéquat. Elle vise les

²⁰ Dominique Baer et Gaël Yanno- opus cité- p.67

²¹ Ce texte est celui de la note de la Commission Européenne accompagnant la consultation.

²² Henri Olivier : *European and international environment of the accountancy profession* in IEC/2010 ouvrage collectif à l'occasion des 25 ans de l'IEC p.309

groupes privés qui ne sont pas financés sur le marché des capitaux.²³

La Commission Européenne lance en Novembre 2009 une consultation publique pour recueillir l'avis des personnes concernées par cette nouvelle norme.

Les réponses aux questions de la consultation doivent être rentrées pour le 12 mars 2010.

L'analyse des réponses reçues et qui peuvent être consultées sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/sme_accounting/index_fr.htm

Témoigne de positions contrastées et que ces normes sont loin de faire l'unanimité.

L'Union Européenne dispose d'un plan B. Les quatrième et septième et huitièmes Directives seraient modifiées d'une manière qui réduise la charge administrative qui pèse sur les PME.

Il est question d'élaborer une directive nouvelle qui fusionnerait les directives comptables et en énonçant que des principes essentiels.

Pour la Commission des Normes Comptables belge c'est l'occasion d'établir un cadre comptable propre à l'Europe²⁴.

Les enjeux politiques, économiques et professionnels sont importants non seulement parce que les PME représentent 6,9 sur 7,2 million des entreprises de l'Union mais aussi parce que la comptabilité des PME est celle des entreprises ancrées dans l'économie réelle.

La comptabilité des petites entreprises.

Le 10 juillet 2007 à l'époque de l'apparition de la crise des « *subprime* » la Commission européenne publie une communication relative à la simplification de l'environnement des sociétés en matière juridique, comptable et de contrôle des comptes.

Le Commissaire européen au marché intérieur, Charlie Mc Crevy, sous la pression des allemands (le groupe Stoiber) veut donner aux Etats membres la possibilité de supprimer la publication des comptes annuels et la tenue de comptabilité à parties doubles pour les petites entreprises. (chiffre d'affaires <1 millions d'euros, bilan < un demi-million d'euros, personnel <=10 unités)

Cette mesure vise la réduction des charges et la

simplification administrative d'environ 75 % des entreprises européennes. (4 sur 7,2 millions d'entreprises)

Toujours sous la pression de l'Allemagne, le Parlement Européen tout en maintenant un certain niveau d'exigences, approuve cette mesure le 10 mars 2010.

Le gouvernement belge et la France ont réuni une minorité de blocage au sein du Conseil des Ministres de l'UE.

« Cette mesure compromettrait gravement la crédibilité des PME belges vis-à-vis de leurs banquiers, fournisseurs, clients et travailleurs » explique Michel De Wolf Président de l'IRE²⁵.

Mise en place depuis la Quatrième directive de 1978 la normalisation comptable européenne reste mal affirmée.

Harmonisation comptable internationale ou l'histoire d'un succès planétaire

L'idée de mettre en place des normes comptables internationales fut proposée en 1966 par des représentants de l'*Institute of Chartered Accountants of England and Wales* (ICAEW), l'*American Institute of Certified Public Accountants* (AICPA) et le *Canadian Institute of Chartered Accountants* (CICA) qui constituèrent l'*Accountant International Study Group* (AISG) en 1967.

En 1973, M. Henry Benson, alors associé au Cabinet Coopers & Lybrand de Londres (qui deviendra après plusieurs fusions, Price Waterhouse Coopers), propose de créer un organisme international en vue de l'harmonisation des normes comptables.

L'*International Accounting Standard Committee* (IASC) est créé à Londres le 29 juin 1973 par des professionnels de 10 pays. Ceux de l'AISG auxquelles vinrent se joindre des représentants d'Australie, France, Allemagne, Japon, Mexique, Hollande et Irlande.

L'IASC, n'a pas la possibilité d'imposer ses normes dans les pays dans lesquels les professionnels qui en sont membres exercent leurs activités.

²³ Communication à l'auteur du 10/05/2010.

²⁴ Jean Verhoeve, Président de la CNC exposé du 12/02/2010 lors de la célébration des 25 ans de l'IEC.

²⁵ L'Echo 23.04.2010

Il s'attache, dès l'origine, à renforcer son pouvoir d'influence.

Les premières normes IAS sont suffisamment ouvertes pour ne pas heurter de front les normes comptables nationales, c'est-à-dire qu'elles comportaient de multiples options afin de prendre en compte toutes les règles nationales.

De plus, profitant des vides dans les référentiels nationaux, par exemple en matière de comptes consolidés, l'IASC a pu se forger une réputation de compétence et même voir certains groupes utiliser volontairement les normes de l'IAS.

En 1982, l'IFAC (*l'International Fédération of Accountants*) créé en 1977 qui regroupe alors les organisations professionnelles d'audit d'une soixantaine de pays, le reconnaît comme normalisateur comptable.

De cette époque et jusqu'en mai 2000 les membres du Conseil exécutif de l'IFAC sont membres de l'IASC. Cette collaboration stratégique pris fin avec la réorganisation de l'IASC en 2001.

L'IASC se rapproche ensuite de *l'International Organization of Securities Commissions* (IOSCO) qui fédère au niveau international l'ensemble des régulateurs boursiers nationaux donc la SEC américaine.

*L'IASC s'est donc attachée à satisfaire aux exigences de l'IOSCO en matière de normes comptables, en donnant à ses travaux une orientation définitive vers les besoins d'information financière des investisseurs et surtout, en réduisant le nombre des options comptables.*²⁶

En 1989, l'IASC publie un « *Cadre pour la préparation et la présentation des états financiers* » qui s'inspire fortement du cadre conceptuel dont s'était doté au début des années 1980 le FASB américain.

En 1989, Herman Nordemann, Président de la *Fédération des Experts comptables Européens* (FEE) considère qu'il est de l'intérêt de l'Europe de se rallier aux normes comptables internationales.

Au début des années 1990, l'IASC doit faire face à l'émergence d'un concurrent : le G4. C'est un groupe de travail créé à l'initiative de membres des normalisateurs nationaux d'Australie, du Canada, des Etats-Unis et du Royaume-Uni rejoints par la suite par la Nouvelle-Zélande. Pour contenir cette menace et répondre aux exigences de la SEC en matière de

financement, l'IASC approuve une nouvelle constitution en 2000.

En 1999 la FEE invite les groupes européens à utiliser les normes IAS sans attendre de directive européenne et de préparer un « *phasing out* » des US GAAP.

Dans sa résolution du 17 mai 2000 l'IOSCO recommande à ses membres l'adoption du référentiel IFRS pour toutes les émissions et cotations effectuées sur les marchés financiers internationaux sans nécessité de réconcilier avec les normes locales.

En 2001 l'IASC se réforme en devenant *l'International Accounting Standard Board* (IASB) et se voit doter d'un organe de direction et de financement *l'International Accounting Standards Committee Foundation* (IASCF)

Les normes publiées jusqu'au 1 avril 2001 sont des IAS, les normes émises à partir de cette date seront des IFRS.

Le 11 septembre 2002 le JOCE publie le règlement CE 1606/2002 qui impose aux sociétés européennes cotées, l'application des normes IAS/IFRS pour les exercices commençant à compter du 1 janvier 2005. Depuis 2007, le SEC américaine dispense la réconciliation des comptes avec les US à condition qu'ils soient établis conformément aux normes de l'IASB : le passeport IFRS est dorénavant valide aux USA.

La Chine a rendu obligatoire pour les entreprises cotées en Chine l'application d'un nouveau système chinois de normes comptables depuis 2007. Bien que des différences subsistent la convergence vers les normes IFRS est l'objectif des normes chinoises.

Selon une proposition de la SEC de 2008, une décision à prendre en 2011 pourrait conduire à abandonner les normes US GAAP et rendre obligatoire l'application du référentiel IFRS en 2014.

D'autres pays on déjà prévu de basculer vers les IFRS : le Brésil (2010), le Japon et le Canada (2011) et d'autres suivront.

Crée dans l'anonymat il y après de 40 ans par quelques experts comptables l'IASC/IASB est devenu le principal normalisateur international tout en conservant un caractère privé et indépendant.

²⁶ Dominique Baert et Gaël Yanno -opus cité- p. 13

Sa formidable réussite est due à la stratégie de communication et aux alliances conclues mais aussi à l'impossibilité d'une normalisation comptable européenne et au refus de laisser les Etats Unis dominer la normalisation comptable internationale.

Le 31 janvier 2006 le président de l'IASB, Sir David Tweedie explique à un comité du Parlement européen (texte disponible sur le site web de l'IASB) : « C'était la décision de l'Union Européenne d'adopter les normes IFRS qui a dominé le programme de travail au début. » Il a ajouté : « Notre programme initial avait pour but d'améliorer les normes dont nous avons hérité et d'initier un processus de convergence avec les Etats-Unis, ce qui est essentiel pour rendre les normes vraiment globales.²⁷ »

La comptabilité est par essence politique

Le moins que l'on puisse dire, c'est que nos députés s'intéressent peu à la comptabilité et l'abandonnent facilement à leurs grands prêtres techniciens.

En cela d'ailleurs ils sont les dignes représentants d'un peuple pour lesquels elle est avant tout une affaire d'intendance sans grand intérêt, une technique aride et sans qualités.

La comptabilité est par essence politique, en ce qu'elle a trait à la création et à la répartition des richesses dans les sociétés contemporaines et, plus généralement à la régulation sociale.²⁸

La première décennie du XXI^e siècle est assurément celle de la comptabilité.

C'est par la faillite en 2001 d'Enron, entreprise de courtage en énergie, la plus grande de l'histoire américaine (du moins, jusqu'en 2008) et la première d'une longue série de scandales comptables incluant des groupes aussi prestigieux que Worldcom, Parmalat, Vivendi et Arthur Andersen que la comptabilité s'est retrouvée en pleine lumière, hors du cercle restreint dans lequel elle a toujours été confinée.

L'importance des normes comptables a ainsi été portée à la connaissance de l'opinion qui a pu découvrir que celles-ci ne sont pas qu'un ennuyeux jeu de chiffres dénué de toute portée, une science abstraite et neutre révélant une réalité préexistante. Elle peut aussi mentir et de ses mensonges, il résulte des faillites, des licenciements et des crises financières minant ce que le système économique a de plus précieux et sans lequel il ne peut fonctionner : la confiance²⁹.

Les plus hautes autorités mondiales prennent conscience de l'importance de la comptabilité.

Pour la première fois de son histoire, le 15 novembre 2008, le G20³⁰ de Washington réunit les chefs d'Etat ou des gouvernements et non uniquement les ministres des finances.

Les préoccupations sont mondiales, la crise financière de 2008 résulterait d'un manque de coopération économique, de problèmes d'évaluation des risques, de normes comptables peu adaptées et de déficiences quant à la surveillance des marchés.³¹

Le G20 décide de lancer un certain nombre d'études et parmi celles-ci : l'amélioration de la transparence et les systèmes comptables au niveau notamment de l'IASB, de renforcer le contrôle prudentiel par une révision des normes régissant les agences de notation et par un examen des risques liés aux Credit Default Swap.

Pendant le G20 suivant de Londres le 2 avril 2009, les chefs d'Etats appellent les normalisateurs comptables à travailler de toute urgence rappelant en cela le message de la FEE lancé trois ans plus tôt.

Lors de l'Ecofin à Prague du 4 avril 2009 les ministres européens des finances ont donc tapé du poing sur la table. « On ne peut avoir des normes différentes entre les Etats-Unis et l'Europe, il faut que ce problème soit réglé. »³²

N'en déplaise à nos politiciens, la comptabilité n'est pas une discipline subalterne.

Elle n'est pas une formalité administrative coûteuse, sans impact sur l'environnement économique³³.

Elle sert à guider non seulement les marchés mais surtout les entreprises mais aussi les états.

Il y a lieu d'être admiratif pour les représentants britanniques et américains de notre profession qui ont pu en élever le standing, concevoir des normes comptables de grande qualité et les imposer dans le monde entier.

²⁷ Peter Walton- Les deliberations de l'IASB en 2002 et 2003 :une analyse statistique-Comptabilité-Contrôle-audit-tome 15 Vol.15-juin 2009

²⁸ Bernard Colasse -opus cité - p.172

²⁹ Dominique Baert et Gaël Yanno- opus cité- p.3

³⁰ Groupe des 20 pays réunissant les 2/3 du commerce et de la population mondiale et 90% du PIB mondial brut

³¹ Pierre-Yves Dugua, Le G20 prône la relance par tous les moyens, Le Figaro économie du 17/11/2008

³² Claire Gatinois-La crise remet en question les normes comptables-Le Monde 9 avril 2009

³³ Henri Olivier-Crise financière et IFRS : quelles leçons en tirer- Section belge de l'Académie 23/11/2009.

L'IASB et les normes IFRS exercent une diffuse mais indiscutable fascination sur la Commission européenne. En effet, un organisme privé, avec des moyens somme toute limités, a réussi là où celle-ci, malgré toute sa volonté et des moyens financiers, humains et politiques autrement plus importants à échoué : établir un référentiel comptable unique dans l'Union européenne³⁴.

Si ces normes ne sont pas exemptes de critiques, c'est parce que la matière est à la fois politique et complexe et que la comptabilité est une matière vivante qui se remet sans cesse en question.

La comptabilité est au cœur de la vie économique, sur elle repose la confiance sans laquelle une économie moderne ne peut fonctionner³⁵.

La poursuite d'une harmonisation comptable internationale, si elle peut être considérée comme un but, demandera encore beaucoup de travail de réflexion, de compromis et de crises financières et économiques.

Cette harmonisation se fera par pallier, dans le cadre d'une conception renouvelée de la comptabilité avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

³⁴ Dominique Baert et Gaël Yanno, -opus cite p.59

³⁵ Dominique Baert et Gaël Yanno-opus cité p.48